



Relations internationales et droit international humanitaire : une lecture critique à partir de Kant, Locke et Rawls

International relations and international humanitarian law: a critical reading based on Kant, Locke and Rawls

N'DA Kouakou Mickaël^a

KOUAKOU Kouadio Siméon^b

KOUAMÉ N'guessan Julien^c

^a Université Alassane Ouattara (Bouaké - Côte d'Ivoire)

^b Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan - Côte-d'Ivoire)

^c Université Alassane Ouattara (Bouaké - Côte d'Ivoire)

Les auteurs acceptent que cet article reste en libre accès en permanence selon les termes de la licence internationale Creative Commons Attribution 4.0



Résumé

L'humanisme, au cœur des Relations Internationales et du Droit International Humanitaire, est confronté à plusieurs défis. En effet, la dignité humaine se trouve entravée par l'absence d'une définition claire de ce concept au sein d'un ordre juridique caractérisé essentiellement par les rapports de forces, les tensions, les intérêts stratégiques et les crises chroniques. Cet état de fait nécessite le recours à l'obligation kantienne, lockéenne et rawlsienne de ne jamais violer, sous quelque prétexte que ce soit, le respect dû à la personne humaine pour le bonheur de l'humanité. Dès lors, le respect de la personne humaine dans l'assistance humanitaire s'avère être un référentiel indispensable et un stimulant normatif du Droit International Humanitaire et des Relations Internationales.

Mots clés : Assistance humanitaire - Droit International Humanitaire - Dignité humaine - Humanisme - Personne humaine - Relations Internationales - Respect.

Abstract

Humanism, at the heart of International Relations and International Humanitarian Law, faces several challenges. Indeed, human dignity is hampered by the absence of a clear definition of this concept within a legal order characterized essentially by power struggles, tensions, strategic interests and chronic crises. This situation requires recourse to the Kantian, Lockean and Rawlsian obligation never to violate, under any pretext whatsoever, the respect due to human beings for the happiness of humanity. Respect for human beings in humanitarian assistance is therefore an essential reference point and a normative stimulus for international humanitarian law and international relations.

Keywords: Humanitarian assistance - International humanitarian law - Human dignity - Humanism - Human beings - International relations – Respect.

Introduction

E. Kant (1997, p. 335-336) affirmait :

Les hommes peuvent tous être l'objet d'un amour de complaisance, en ce sens que nous devons aimer l'humanité en chacun d'eux, les juges, lorsqu'ils infligent des peines aux criminels, doivent faire attention de ne jamais déshonorer leur humanité. Un mécréant doit être puni, mais son humanité ne doit pas être violée par les châtiments, car quand quelqu'un déshonore l'humanité d'un autre homme, c'est comme s'il enlevait toute valeur à la sienne propre, et comme s'il la dégradait à un point tel qu'il n'est lui-même plus digne d'être homme, en conséquence de quoi on doit le traiter comme un objet de mépris universel.

Le philosophe de Königsberg, conscient de la prééminence de l'humanisme et de la notion de liberté qui prévalaient à cette période de l'histoire de l'humanité, montre la primauté de la préservation de la personne humaine en raison de « l'appartenance à la même espèce ». (J. Locke, 1977, p. 77). Cette appartenance commune à l'humanité fonde « le droit des gens », (J. Rawls, 1996, p. 45). Dans l'approche rawlsienne, le droit des gens est « conception politique du droit et de la justice qui s'applique aux principes et aux normes du Droit International », (J. Rawls, 1996, p. 45-46).

Cette préférence pour l'humanité est une exigence éthique au cœur de toutes civilisations et cultures humaines. C'est d'ailleurs, ce qui fonde les Relations Internationales ainsi que le Droit International Humanitaire. La prolifération des conflits armés érige l'humanisme comme un rempart contre la déshumanisation de la société internationale. Pour dire les choses autrement, les relations inter-sociales des États sont consolidées par un référentiel humaniste qui détermine l'action internationale de chacun. C'est dans les moments de désespoir que l'humanisme s'accentue pour montrer la bienveillance, « l'obligation naturelle de témoigner notre affection » (J. Locke, 1977, p. 77) envers l'humanité affligée.

Cette bienveillance véritable en l'endroit du prochain est symbolisée, selon S. E. Ella (2009, p.141), par l'expression de « l'épiphanie du visage qui est l'illustration parfaite de la doctrine de l'humain, ou plutôt de l'humanisme de l'autre homme, car c'est précisément l'autre sous la figure du pauvre, de l'étranger, de l'indigent, du malade, du réfugié, de l'apatride, de la veuve, de l'orphelin qui est défendu ici ». La manifestation de l'humanisme au sein de l'assistance humanitaire, en temps de conflit armé, témoigne de notre amour pour l'humanité dans le désarroi. C'est de cet amour universel pour le genre dont parle D. Fassin (2010, p. 368) lorsqu'il écrit que « sauver des personnes que l'on ne connaît pas, au seul motif de leur humanité commune, telle est la plus haute mission que se donnent les organisations humanitaires ».

Cependant, les ambitions démesurées des hommes vont pulvériser cette noble mission d'assistance humanitaire. De plus en plus, l'œuvre humanitaire, en période de conflit armé, semble être un engagement de type sociopolitique avec une réelle volonté impérialiste aux élans politico-économiques comme le souligne M. D. Perrot (1994, p.12) :

Avec l'introduction du droit d'ingérence humanitaire, les puissances qui comptent sur l'échiquier international ont maintenant les coudées encore plus franches. Elles peuvent laisser pourrir une situation ou provoquer délibérément la déchéance d'un État (pour différentes raisons, propres à la vision qu'elles se font de leurs intérêts) pour ensuite intervenir au nom de l'humanitaire. Mais elles peuvent tout aussi bien provoquer la dégradation d'une société et de son gouvernement, sans pour autant intervenir et en invoquant le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État pour justifier leur abstention. Le fait est qu'on ne sait plus bien, aujourd'hui, quand il y a ingérence ou s'il n'y a pas ingérence, tout comme on n'arrive plus à distinguer clairement l'humanitaire du politique et du militaire.

Le monde cannibale dans lequel évolue l'assistance humanitaire a presque fait disparaître tout humanisme du fait des guerres par procuration que se livrent les États ou les ONG afin de consolider leur influence géopolitique, stratégique, économique dans cette partie sinistrée de la planète. Dans cette perspective, T. Hentsch (1973, p. 34) affirme que « la guerre s'est prolongée jusqu'au plan humanitaire ». Cette dichotomie des relations internationales pervertit toute assistance humanitaire où l'être humain devient une marchandise. Dès lors, la question centrale qui oriente cette réflexion est la suivante : Le philosophe kantien, lockéen et rawlsien peut-il aider à améliorer les Relations Internationales et le Droit International Humanitaire ?

La réponse à cette interrogation ne peut pas être immédiate. Elle requiert l'examen de quelques questions subsidiaires dont la chandelle illuminera la voie du penser. Ainsi, quelle est la quintessence du philosophe kantien, lockéen et rawlsien ? Quel diagnostic peut-on faire des Relations Internationales et du Droit International Humanitaire ? Ne serait-il pas judicieux de revenir aux fondamentaux du philosophe kantien, lockéen et rawlsien pour repenser les Relations Internationales et le Droit International Humanitaire ?

En nous interrogeant sur cette problématique, nous voulons dépeindre le manque d'humanisme au sein de l'action humanitaire, en période de guerre, où l'homme n'a plus de valeur face aux intérêts des puissances dominantes sur l'échiquier mondial. Par-delà, l'objectif visé est un impératif recours à la vulgarisation de la pensée kantienne, lockéenne et rawlsienne qui reste d'actualité face au recul de l'humanisme. Pour atteindre cet objectif, les méthodes mobilisées seront celles dites analytique et critique. La première servira à analyser puis à faire le diagnostic des Relations Internationales et de l'action humanitaire tout en passant en revue

la pensée kantienne, lockéenne et rawlsienne. La méthode critique, quant à elle, remettra en scène l'intérêt de la philosophie de ces trois auteurs, à partir d'une critique de la pratique contemporaine de l'assistance humanitaire, en redéfinissant surtout la place de l'humain dans la société actuelle de sorte que tous se l'approprient pour le bonheur de l'humanité.

1. Présentation du philosophe kantien, lockéen et rawlsien

1.1. La prépondérance de l'humanisme comme socle du philosophe kantien, lockéen et rawlsien

L'une des caractéristiques fondamentales du philosophe kantien, lockéen et rawlsien est la prépondérance accordée à l'humanisme où il ne s'est jamais lassé d'interpeller les souverains que l'homme reste toujours un être de dignité et dans n'importe quelle situation, il doit nécessairement être considéré comme tel car « il n'y a pas de prix quand il s'agit de sauver des vies humaines ». (M. D. Perrot, 1994, p. 109). C'est la raison pour laquelle, presque toutes leurs pensées philosophiques mettent l'homme au centre et l'humanité de celui-ci reste la tâche primordiale à accomplir dans la philosophie de l'histoire, dans la morale, dans la philosophie de la religion, dans la philosophie du droit et en politique. Leur humanisme est moral étant donné que la morale influence toujours la politique et attribue une fonction essentielle au concept de dignité humaine comme fin en soi de toutes actions humaines. C'est cette réalité qu'E. Kant (1991, p. 50) traduit en ces termes :

La vraie politique ne peut faire aucune démarche avant d'avoir rendu hommage à la morale ; et bien qu'en soi, la politique soit un art difficile, son union avec la morale est chose facile, car la morale tranche le nœud que la politique ne peut délier dès qu'elles ne sont plus d'accord. Les droits des hommes doivent être tenus pour sacrés quelques grands sacrifices que cela puisse coûter au pouvoir qui gouverne.

C'est cette sauvegarde du principe de dignité humaine qui est au fondement des devoirs envers soi-même et envers autrui. De ce fait, E. Kant (1997, p. 274) bannit le suicide qui ne peut être érigé en loi universelle puisque par son acte, il détruit la vie elle-même. Condamnant l'action de se suicider, il affirme :

Celui qui se comporte de la sorte, qui ne respecte pas l'humanité et fait de lui-même une chose, devient un objet livré à l'arbitre de chacun, dont chacun peut faire ce qu'il veut, en le traitant effectivement comme une chose ou comme un animal. On peut alors s'exercer sur lui comme on le fait sur son cheval ou avec son chien, car il n'est plus homme : il s'est réduit à l'état de chose et donc il ne peut plus exiger des autres qu'ils respectent l'humanité en sa personne, qu'il a lui-même rejetée. L'humanité est néanmoins toujours digne de respect, et même lorsque l'homme est un mauvais homme, l'humanité en sa personne

demeure digne de ce respect. C'est parce qu'on doit tenir la vie elle-même pour un haut bien que le suicide est détestable et inadmissible.

En effet, le respect de la dignité de la personne humaine devient de ce fait une fin en soi, mais aussi une autre formulation de l'impératif catégorique moral. Il fait de l'être humain une nécessité absolue, laquelle est au-dessus de toutes valeurs que peut se réclamer l'humain. C'est en tant que personne que l'homme exige le respect parce que sa nature le désigne déjà comme une fin en soi. D'où, la formule de l'impératif catégorique : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen ». (E. Kant, 1989, p. 67).

Kant montre l'importance du concept de dignité humaine en invitant chaque personne, dans ses actes quotidiens à faire du respect de l'autre la finalité de son agir. C'est le respect du droit naturel lockéen, dans un certain sens, qui invite tout homme à s'abstenir de tout « acte nuisible à un autre, par rapport à sa vie, à sa santé, à sa liberté et à son bien ». (J. Locke, 1992, p. 145) afin de le considérer comme la fin de toutes nos actions. Prendre l'homme comme la fin de toute action signifie qu'il a en lui « une valeur intrinsèque et inviolable », (J. Locke, 1977, p. 78), qui légitime cet appel au respect de tous les êtres humains.

En fait, dans l'anthropologie lockéenne, l'homme a une valeur inestimable ou inégalable. En tant qu'être raisonnable, différent des autres créatures de l'univers, il a un statut particulier qui fait de lui un être sacré. Sa vie ne lui appartient pas en propre, mais relève de la volonté divine. L'homme n'est pas, en d'autres termes, le propriétaire absolu de sa vie. Il n'en est que le dépositaire. Seul Dieu en est le véritable propriétaire. Lui porter donc atteinte, c'est violer la loi de Dieu, de la Raison ou le sacré. (J. Locke, 1992, p. 145). Cette sacralité de la vie humaine, non par convention sociale, mais par son origine divine, confère à l'être humain, dans l'éthique politique lockéenne, une valeur absolue, c'est-à-dire, qui n'a pas de prix.

Or, pour E. Kant (1989, p. 67), « ce qui est supérieur à tout prix, ce qui par suite n'admet pas d'équivalent, c'est ce qui a une dignité » et l'homme est le seul être à en posséder. La dignité humaine est le privilège des êtres raisonnables. C'est pourquoi, il importe de bannir les actes iniques et arbitraires pour adopter « les pratiques des sociétés qui ne violent pas la norme minimale de la garantie des droits universelles », (J. Rawls, 1996, p. 13).

C'est justement pour cette raison que Kant fustige de toutes ses forces la question du suicide. Pour lui, elle ruine l'humanité en l'homme, tout en excluant la fausse promesse qui fait que l'être humain se serve des autres comme un moyen. À en croire Rawls (1996, p. 103), « les

grands maux sociaux dans les sociétés pauvres sont généralement un pouvoir oppresseur et des élites corrompues, l'assujettissement des femmes ». En respectant l'autre dans l'agissement quotidien les hommes peuvent hériter du « règne des fins » qui est une reprise laïcisée du paradis chrétien, la récompense suprême de toutes bonnes actions accomplies sur la terre envers le prochain. Ils obéissent, pour ainsi dire, « au dessein de Dieu » (J. Locke, 1977, p. 78), c'est-à-dire à ses recommandations.

Rawls s'insurge, de son côté, contre la justification communautaire selon laquelle les frontières servent à préserver la spécificité culturelle d'un peuple, mise en avant par Michael Walzer. Pour ce dernier, un peuple est défini par la responsabilité collective exercée par ses membres, au moyen des institutions politiques, sur son territoire et sa capacité à se perpétuer, plutôt que par une spécificité de la culture qu'il chercherait à défendre. Ces considérations « permettent de justifier certains principes de justice de la société des nations », (J. Rawls, 1996, p. 27), dont Rawls faisait allusion dans la *Théorie de la justice*. Selon lui, « les peuples indépendants organisés en États sont conçus comme égaux, de la même manière que les citoyens d'un régime constitutionnel démocratique ». (J. Rawls, 1996, p. 27).

1.2. Une philosophie réhabilitant l'être humain par le respect de ses droits

L'auteur de la *Théorie de la justice* fait une précision de taille à travers la distinction entre le droit des gens et le droit des nations ou droit international. Le dernier est un ordre juridique existant ou positif parfois incomplet par certains aspects. En ce sens, il ne possède pas de dispositif efficace de sanctions à l'image du droit interne. Le droit des gens, à l'opposé, « est une famille de concepts politiques comprenant des principes du droit, de la justice et du bien commun qui spécifient le contenu d'une conception libérale de la justice élaborée afin de s'étendre et de s'appliquer au droit international ». (J. Rawls, 1996, p. 59).

Cette précision permet de comprendre que le droit des gens renferme des concepts fondamentaux et les principes de justice à l'aune desquels le droit international peut être jugé. Ce débat doctrinal donne sens à l'expression de « droit des gens » synonyme de droit des États et non pas exclusivement de droit entre les États (E. Jouannet, 1998, pp. 368-375). Cette expression a une résonance particulière au regard de multiples atteintes à la condition humaine. C'est pourquoi, Rawls (1996, p. 129) propose une conception du droit des gens qui bénéficient d'un consensus populaire mondial. Contrairement au droit international positif, ce droit des peuples exprime un ensemble de principes de justice, entre autres, l'obligation de respecter les

droits de l'Homme. La lecture proposée par Rawls est restrictive et ne s'ouvre pas parfaitement à tous les droits fondamentaux de l'Homme.

Par-delà cette restriction, l'ébauche rawlsienne réhabilite l'être humain et possède une vision altermondialiste. Elle réhabilite l'homme en ce sens qu'elle rappelle non seulement notre devoir d'assistance envers les sociétés accablées, mais défend également une mondialisation solidaire, la primauté de la dignité humaine sur le marché à travers une lutte contre les inégalités structurelles entre Nord et Sud. En d'autres termes, il s'agit là d'un appel à la construction d'une autre forme de mondialisation fondée sur la justice sociale, la solidarité et la coopération équitable permettant aux peuples de trouver « l'assurance de la sécurité dans le cadre du droit ». (J. Locke, 1977 p. 155). Car, malgré les nombreuses Déclarations, à l'instar de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout homme, pris isolément « n'est pas encore reconnu unanimement comme un sujet de droit international ». (R. Cassin, 1930, p. 770).

Cependant, au sein de la diplomatie des États et de l'assistance humanitaire, l'homme n'est devenu qu'une valeur marchande où l'avoir a pris le pas sur l'être. « C'est dire que les considérations de réalisme prennent le pas sur l'idéal moral dans la justification des principes de justice », (J. Rawls, 1996, p. 33). La prolifération des conflits et l'apparition des nouvelles formes de guerre, rendent plus visible l'existentialisme du système international. Malheureusement, cet existentialisme emprunté à Jean-Paul Sartre, place l'individu au cœur du système juridique international mais ne lui confère pas forcément la protection idoine. C'est à ce diagnostic que nous soumettent les relations internationales et l'action humanitaire en temps de guerre.

2. Diagnostic des Relations Internationales et du Droit International Humanitaire

2.1. La crise de l'éthique humaniste dans les Relations sociales et internationales

L'assistance humanitaire, confrontée à « un système économique capitaliste qui autorise la propriété privée », (F. Ost, 1988, p. 252), est le reflet du monde dépourvu tout altruisme. Elle a perdu son empathie à cause de son imbrication, au mercantilisme du monde, à la politique expansionniste des États. « Tout donne à penser que le sort des plus défavorisés repose, en définitive, sur des calculs bien matériels et que s'accumulent les arguments à l'encontre d'une réelle égalisation des conditions », (F. Ost, 1988, p. 253). Toutes ces actions, privilégiant l'avoir au détriment de l'être, montrent la déliquescence de la pensée humaniste. Désormais, la rivalité des intérêts est devenue monnaie courante.

La consolidation des intérêts s'est inféodée à l'action humanitaire au point « de tronquer une part de liberté en échange de bénéfices matériels », (F. Ost, 1988, p. 257). C'est cette image de penser toujours à soi que le Président américain Donald Trump résume par l'expression « America first » qui signifie « l'Amérique d'abord ». Une doctrine politique nationaliste selon laquelle les intérêts des États-Unis doivent primer sur toute autre considération, notamment les alliances militaires ou économiques, les accords multilatéraux, etc. Ce qui affaiblit la coopération internationale et la solidarité mondiale vu que certains États en voie de développement voient en cela une sorte d'américanisation du monde, d'affirmation de souveraineté nationale en lieu et place d'une franche collaboration en vue de protéger les minorités très vulnérables. (A. Kairouani, 2020, p. 54).

L'assistance humanitaire est devenue à la fois un mélange de valeurs et d'intérêts particuliers que chérissent les États comme le confirme F. Weissman (2003, p. 12) :

Désormais, nos actions sont guidées par un subtil mélange d'intérêts réciproques et de dessein moral tourné vers la défense des valeurs que nous chérissons. Au bout du compte, les valeurs et les intérêts se confondent. Si nous pouvons établir et disséminer les valeurs de la liberté, de l'État de droit, des droits de l'homme et de l'ouverture des sociétés sur le monde, alors c'est également notre propre intérêt national que nous servons. C'est ainsi que s'exprimait Tony Blair à Chicago le 22 avril 1999, quelques jours après le déclenchement de l'opération « Force Alliée » en ex-Yougoslavie, suivi du retrait des forces armées qui terrorisaient la population albanaise du Kosovo.

L'usure de l'humanisme kantien, lockéen et rawlsien à l'épreuve des relations internationales et de la diplomatie du Droit International Humanitaire est d'actualité. Un tel intérêt est visible à travers la couverture médiatique des crises humanitaires. Les médias, dans l'exercice de leur mission, semblent agir conformément à une ligne de conduite ou du moins obéir à une logique préétablie. Sous l'auspice de la politique, ils vulgarisent toutes les méthodes sordides de la partie au conflit qu'ils ont décidés de soutenir en transgressant le code de déontologie. Ils font croire au monde par une médiatisation outrancière qu'il y a un génocide en cours, des charniers, un carnage par la partie au conflit qu'ils ont décidés de dénigrer. Ce stratagème montre que l'humanisme prôné par des auteurs comme Kant, Locke et Rawls n'est qu'une hallucination.

Le conflit du biafrais en est un exemple tangible où « pour leur permettre de gagner du temps, les autorités biafraises allèrent jusqu'à créer un parc d'affamés : des centaines de personnes mourraient de faim dans cet enclos attendant les caméras ». (R. Brauman, 2006, p. 13). Le respect de la personne humaine et de sa dignité sont bafoués pour l'atteinte d'objectifs

politico-militaires. L'homme représente une valeur pécuniaire, une cause vendable au plus offrant, une marchandise qui attend l'aval de l'acquéreur.

Aussi, dans cette analyse, les médias se révèlent être de puissants moyens de camouflage de vérités dans leur complicité avec le politique. Cette falsification consiste à maquiller les chiffres et à les gonfler pour légitimer une action militaro-humanitaire où l'homme est réduit à vil objet. Quelquefois, tellement les médias amplifient les chiffres, dans ces zones de conflit armé, que nous avions l'impression que plus personne ne serait en vie vu l'exagération. C'est ce que nous dit C. Troubé (2009, p. 52) : « « Sauver le Darfour » [lorsqu'il] évoque, par exemple, « un génocide en cours » au Darfour, parle de « 10000 morts par jour » sur place, met en avant, dans des publicités pleine page, dans des vidéos sur internet, le chiffre de 400000 victimes ». Ces chiffres effroyables sont irréels et montrent que face à la préservation des nombreux intérêts, l'humain n'est qu'une valeur marchande aidant à réaliser des bénéfices colossaux.

Par ailleurs, les médias à travers cette propagande, ne respectent pas la dignité de la personne humaine et de temps en temps présentent les populations bénéficiaires de l'assistance humanitaire comme des sous-hommes. Ainsi, la situation de précarité est vendue pour susciter de l'indignation ; l'on fabrique des images pour attirer l'attention du monde entier alors que c'est parfois un mirage, une pure illusion. L'exemple des soldats irakiens enlevant des nouveau-nés koweïtiens des couveuses en est une illustration afin de légitimer la première guerre du Golfe. La situation de détresse ou de sinistré est surexploitée pour se faire souvent des gains supplémentaires en se servant de la vulnérabilité des populations.

Bien plus, les raisons avancées lors de la récente capture du Président vénézuélien Nicolas Maduro, le 03 janvier 2026 par le gouvernement américain, l'accusant de narco-terroriste, de dirigeant autoritaire et illégitime en sont également un exemple palpable. Selon Washington, ce dernier représenterait une menace directe nationale et transnationale alors que plusieurs observateurs et médias internationaux voient plutôt, dans cette intervention, un jeu géopolitique autour des ressources du Vénézuéla, notamment le pétrole, l'un des importants au monde. Quel cynisme ? Dénonçant cette exagération médiatique dans des zones d'interventions humanitaires, M. A. P. De Montclos (2009, p. 18) parle de la « pornographie humanitaire ». Elle déshumanise l'homme à travers l'excès de propagande médiatique.

Comme nous pouvons le constater, les médias, par leurs actions, montrent que l'être humain est inexistant face à la défense des nombreux intérêts stratégiques, géopolitiques,

économiques. Il semble réduit à un objet jetable lorsque certains veulent à tout prix satisfaire leurs intérêts égoïstes ou particularistes. Raison pour laquelle nous parlons d'effritement de la qualité d'être humain, car les intérêts ont plus d'importance que l'homme. Cela se répercute dans l'assistance humanitaire déployée qui est le corolaire de la vision mercantiliste et politique dans laquelle se trouve notre monde.

L'assistance humanitaire contemporaine, en temps de guerre, imbriquée à l'ordre cannibale mondial montre qu'il n'y a aucun juge moral qui « puisse empêcher certains de violer les droits d'autrui et de se faire du mal entre eux, [ou de] faire respecter le droit naturel ». (J. Locke, 1977, p. 78-79). En son sein, il n'existe aucune vertu. L'éthique humaniste est en crise. C'est le règne du plus fort, une jungle où le python ingurgite le lièvre avec avidité. L'action humanitaire ainsi « détournée de son objet devient inefficace et, plus grave encore, participe à son tour à la production de la violence politique dont elle a pourtant la mission de prendre en charge les conséquences humaines désastreuses ». (F. Weissman, 2003, p. 32). Ainsi, la politique internationale conduisant l'action humanitaire lui dicte ses lois où toute empathie est proscrite. Du coup, là où l'on pouvait espérer avoir des garanties afin que l'homme retrouve sa dignité est une cause perdue, car la politique conduit l'aide humanitaire avec tant de sournoiseries.

C'est cette duplicité qui prévaut au sein de l'assistance humanitaire, en période de conflit armé, où la présence de l'humanisme est une tromperie ; et, c'est justement la raison pour laquelle « le premier ministre britannique Tony Blair [est allé] jusqu'à utiliser l'expression de « guerre humanitaire », ce qui suscita de sévères critiques ». (P. Ryfman, 2008, p. 75). Les États en se servant de l'aide humanitaire à des fins politiques arrivent à déclencher une guerre, à tuer des hommes au nom de l'assistance humanitaire comme nous le constatons pendant la distribution des vivres à Gaza par la Fondation Humanitaire de Gaza sous l'égide des États-Unis et d'Israël.

Sensible à la détresse humaine, si l'opinion publique est touchée, les gouvernements n'ont plus qu'à s'en féliciter de cette approbation générale, donc d'intervenir. C'est là tout l'enjeu de la manipulation des médias par les gouvernements afin de montrer au public des images qui ne souffriront d'aucune contestation et mettront tout le monde d'accord quant à la gravité de la situation comme ce fut le cas au Nigéria lors la guerre du Biafra où des hommes, des femmes et enfants, aux ventres ballonnés souffrant de malnutrition, ont fait le tour du monde.

Tout ne peut être endossé sous le chapeau de l'action humanitaire ; R. Brauman (2006, p. 30) révèle que « ce sont le contexte et la situation des acteurs qui déterminent le caractère humanitaire d'une action ». Cela revient à dire que pour déterminer le sens d'une action humanitaire authentique, il faut toujours se référer aux comportements des acteurs. C'est pourquoi, pour lui, l'intervention humanitaire au Kosovo relevait plus d'une importance politique que d'une nécessité humanitaire. C'est la triste réalité où la politique internationale engloutit l'assistance humanitaire où la sauvegarde des hommes est une illusion. Dans cette perspective, M. Hofman (2018, p. 5) notifie : « Les bailleurs insistaient pour que l'aide consentie soit subordonnée à l'action militaire de l'OTAN au Kosovo ».

Cette approche dans laquelle tous les organismes des Nations Unies sont chargés de faire valoir les intérêts des États est consolidée par le principe de mission intégrée. Se souciant de la conservation de leurs intérêts, les différents gouvernements ont utilisé le lexique de l'assistance humanitaire pour justifier toute abstinence pendant que les massacres de Srebrenica se commettaient. Quelle tristesse de constater qu'à cause de la diplomatie internationale faisant la part belle à la conservation des gains, l'être humain n'a plus de considération ? Là où des lois sont censées garantir sa protection absolue, l'imbrication de l'assistance humanitaire à la politique internationale fait qu'il est constamment humilié au regard du désastre humanitaire auquel est confronté le Soudan. Il n'y a pas que la politique qui dégrade la dignité humaine au sein de l'action humanitaire contemporaine, l'économie souille cet humanisme en percevant ce monde comme un marché.

2. 2. Le capitalisme mondialisé : cause d'avilissement de la personne humaine

Le capitalisme mondialisé constitue, aujourd'hui, l'une des causes principales d'avilissement de la personne humaine. Il tend à instrumentaliser ou dégrader l'être humain, en le ramenant à sa valeur économique dans presque tous les secteurs d'activité. Dans cette logique, la personne n'est plus perçue comme une fin en soi, mais un moyen de production ou de profit. L'action humanitaire faisant partie des activités humaines n'est pas épargnée par sa montée en puissance vu que les capitalistes perçoivent le monde comme un vaste marché. En effet, les difficultés économiques des pays poussent les acteurs humanitaires à orienter l'aide humanitaire vers des zones de conflit armé qui pourront leur permettre de compenser les sommes dépensées lors du déploiement de l'assistance humanitaire. Dans cette perspective, selon P. Le Coz (2016, p. 99), « aider un pays en difficulté constitue, en effet, un moyen

d'établir avec lui des relations politiques et économiques ». C'est tisser des intérêts de diverses natures.

Cette orientation stratégique de l'action humanitaire se dirige et s'accentue vers les zones de conflits où il y a parfois des matières premières minières ou énergétiques. Cette présence énergico-minière attire des convoitises, aiguise des appétits. C'est dans cette optique que P. Boniface (2013, p. 221) écrivait : « La vraie puissance de l'Irak, en revanche, c'est son pétrole, depuis longtemps objet des convoitises des occidentaux, Américains en tête ». La convoitise des ressources des autres montre que l'aide humanitaire aux populations ne sera qu'une vue de l'esprit, alors que les conflits armés juteux sont toujours l'occasion pour les ONG de s'enrichir sur la misère des autres comme dans l'Est de la République Démocratique du Congo.

L'amour des gains économiques qu'offrent les actions humanitaires a éloigné les hommes des nobles valeurs de sa création. Cet amour prononcé pour le gain matériel est souvent la cause de la perdition des hommes sous l'auspice de l'aide humanitaire. Il fait qu'au lieu de secourir l'humanité en péril, c'est plutôt les richesses du sous-sol qui sont plus visées. C'est de cette perdition actuelle de l'humanité dont parle S. M. M. Lâri (1987, p. 6) en ces termes : « Nous assistons à la suprématie de l'avoir sur l'être, du bien matériel sur la vertu ». Le mercantilisme du monde plonge l'homme dans l'oubli de ce qui est au fondement de la vie. Parfois, la sauvegarde des intérêts économiques qu'offre l'assistance humanitaire a éloigné les hommes des valeurs de l'existence humaine comme la considération absolue de l'être humain comme fin en soi due au principe de dignité qu'il représente.

Cette conception de l'homme montre combien de fois il est important, voire nécessaire, de refonder l'assistance humanitaire sur de nouveaux paradigmes, de repenser ses balises et modes opératoires afin de « promouvoir véritablement l'humain ». (A. Tadié, 2003, p. 76). Cela ne peut se faire dans le champ philosophique qu'avec une pensée de l'humanisme kantien, lockéen et rawlsien. D'où le nécessaire recours à ces auteurs pour repenser le droit international humanitaire et les relations internationales qui présentent une incommodité de l'application contemporaine de l'assistance humanitaire.

3. La nécessité d'un retour au philosophe kantien, lockéen et rawlsien

3.1 Une invite à renouer avec la raison morale, la sacralité de la vie et la justice sociale

L'assistance humanitaire contemporaine imbriquée aux relations internationales constitue un effritement de la personne humaine au regard de l'incommodité de son application

où l'être humain est considéré comme une marchandise. D'où cet appel solennel de l'UNESCO (2011, p. 5) précisant qu'« au-delà de la théorie, les valeurs humanistes doivent surtout se traduire en pratique, dans tous les domaines de l'activité humaine ». Ce plaidoyer traduit la nécessité d'un retour au philosophe kantien, lockéen et rawlsien qui est un effort pour ramener l'être humain au cœur de l'assistance humanitaire, en insistant sur un changement global des mentalités de sorte à faire du respect de la personne humaine et de sa dignité une réalité sans laquelle l'homme serait réduit à une chose. (J. Locke, 1977, p. 152).

Pour ce fait, il faut, de prime abord, replacer la justice sans distinction de classe, de race, au cœur même de l'organisation ou la coopération sociale et internationale ; reconnaître ensuite qu'il existe des droits naturels, et que ceux-ci sont antérieurs et supérieurs à tout pouvoir politique ; et donc leur violation conduit indubitablement à la violation de la loi naturelle, elle-même inscrite dans l'ordre divin. (S. Goyard-Fabre, 1986, p. 76). Enfin,achever par une conception de la paix ou du vivre-ensemble fondée sur le respect mutuel entre personnes et États et non sur la seule logique des puissances.

Cette initiative peut se poursuivre sous l'égide des Nations Unis pour établir un cadre contraignant pour la tolérance plus large qui évitera les fanatismes religieux, politiques et culturels. En ce sens, les pourparlers sur la protection d'un mode de vie au détriment d'un autre, ne doivent se faire que dans le respect des valeurs du droit international des droits de l'homme y compris celui de la tolérance. Une société internationale tolérante s'avère nécessaire. Cela évitera indubitablement un choc des civilisations comme l'avait déjà souligné S. Huntington (1997, p. 402). Plusieurs penseurs estiment que le droit international consacre cette démarche humaniste à l'universalisme des droits de l'homme et l'exigence de la protection des minorités identitaires.

Pour F. Ost (1988, p. 246), « seul son ancrage dans l'affirmation inconditionnelle de la dignité humaine est de nature à en préserver sa valeur ». Cette révolution humaniste sera d'inclure l'humain dans l'humanité, c'est-à-dire « un certain plaidoyer pour l'humanisme sur tous les plans, la politique y comprise », L. N. Mumbunze (2015, p. 10). Ce nouvel humanisme est un appel à la réhabilitation d'une certaine utopie qui se veut une certaine croyance en un idéalisme devenu réel de sorte à inspirer un nouveau sens de vie à l'humanité. Ce dynamisme de l'homme comme être de dignité passe par « l'inviolabilité de la personne humaine », (C. Audard 1988, p. 201). Selon la philosophe, seul le recours au thème de la dignité humaine, également discrètement présent dans son œuvre, permettrait de surmonter. E. Kant (1997, p.

354) martèle qu'« il n'y a rien de plus sacré en ce monde que le droit d'autrui ». C'est pourquoi, « les États engagés à la guerre ne doivent pas mépriser la réflexion philosophique, mais au contraire consulter les maximes des philosophes », (E. Kant, 1991, p. 108), pour être rationnellement éclairés. Pour dire que la morale et la politique restent indissociables.

3.2. La révolution des mentalités comme réécriture de l'humanisme

Le respect des droits d'autrui à qui l'assistance humanitaire apporte de l'espoir est un ré-enchantement de la société humaine et de la civilisation qui la fonde, (D. Lafay, 2017, p. 291) afin de « réinsuffler de l'humanité dans l'humanité ». Cette exhortation doublée d'exigence éthique est nécessaire car les principes d'humanité au cœur de l'action humanitaire qui autrefois faisaient sa légitimité sont en constante déliquescence et c'est la raison pour laquelle, il est urgent d'inculquer les normes d'humanité dans les comportements de chaque personne. Il est plus que jamais impérieux que chacun fasse usage de sa lumière naturelle, présente en lui, de sorte à jouer sa partition dans « la conservation de l'espèce humaine entière et d'accomplir tout acte raisonnable à cette fin ». (J. Locke, 1977, p. 81).

C'est une véritable révolution des mentalités au sens propre du terme. Cette révolution, écrit P. Ryfman (2008, p.195), doit permettre à chaque acteur humanitaire d'être éclairé par un professionnalisme impacté par l'éthique qui fera que chacun s'abstiendra d'humilier l'être humain à travers des reportages lors de la couverture des conflits armés. Elle emmènera chacun à faire en sorte que « le droit des gens [ne] soit plus le droit de sang », (R.-J. Dupuy, 1999, p. 285), et que tous comprennent qu':

à un engagement dans l'Humanitaire correspond à mon sens une vision transcendante de l'homme, une vision qui le subsume, en postulant que chaque homme est porteur de l'humanité tout entière, donc que son humanité est aussi la mienne (...). Et s'il est illusoire de croire qu'on peut changer le monde, l'Humanitaire du moins s'inscrit en faux contre lui.

L'humanisme entraîne la révolution des mentalités et un changement de comportement doit impacter la société contemporaine pour que la priorité revienne désormais à la préservation de la personne humaine et de sa dignité, mieux « au respect des intérêts civils » (J. Locke, 1977, p. 146). Il doit toujours guider l'homme de sorte à savoir que derrière toute assistance humanitaire, il y a un homme qui est le reflet de Dieu, des vies humaines à sauvegarder. (J. Locke, 1992, p. 237). Cela doit permettre d'aller au-delà de toute matérialité qui permet de saisir le Divin, non par le droit ou les institutions, mais par une transformation du regard porté sur l'autre, mon semblable, mon alter ego, l'étranger, le vulnérable ou même l'ennemi.

Saisir le Divin ici, c'est autrement dit, renoncer à l'attachement au monde matériel, aller au-delà des choses éphémères afin de saisir autrui comme un être de relation et de dépendance réciproque. (J. Locke, 2001, p. 36). Bien plus, c'est appréhender le lien invisible qui l'unit à nous. C'est justement, en cela que se comprend cette idée d'E. Levinas (1997, p.76) stipulant qu': « autrui n'est pas l'incarnation de Dieu, mais précisément par son visage, où il est désincarné, la manifestation de la hauteur où Dieu se révèle ».

La transcendance à travers le visage d'autrui doit permettre de fuir l'hédonisme qui prend le pas sur l'eudémonisme en l'hypothéquant et ce à travers l'attachement à tout ce qu'il y a de matériel qui par conséquent aliène l'homme. L'être humain est une substance de dualité. Son aspect immatériel donne sens à son identité qui se nourrit des vertus du sacré. Sans cela, l'homme devient comme un vulgaire objet au même titre que les choses de moindre importance.

Conclusion

De cette étude, il importe de noter que l'application de l'assistance humanitaire, en situation de conflit armé, ne fait plus la promotion du respect de la personne humaine et de sa dignité. Le concept de puissance qui caractérise les rapports interétatiques constitue un obstacle majeur pour la mise en avant de cet humanisme. La géopolitique occidentale, avec sa « volonté de domination et de cruauté oppressive », (J. Rawls, 2003, p. 63), apparaît comme une menace pour le Droit International Humanitaire. Le libéralisme en tant qu'idéologie dominante constitue une entrave à l'instauration « d'une société politique juste et équitable » (J. Locke, 1977, p. 118) dans laquelle tous les peuples jouissent des mêmes libertés économiques. Pire, dans les États actuels, les opinions publiques et les sociétés civiles internes ne bénéficient pas jusqu'à présent d'un statut juridique international susceptible de leur permettre une plus grande marge de manœuvre à l'échelle de l'ordre juridique international. Toutes ces manœuvres mercantilistes et géostratégiques sont aux antipodes de la pensée de Kant, Locke et Rawls. Jean-Pierre Dupuy précise que tous deux « reprennent à leur compte l'obligation kantienne de ne jamais violer, sous quelque que ce soit, le respect dû à la personne humaine », (1988, p. 106).

En se démarquant « de l'individualisme dans le néo-libéralisme contemporain », (1988, p. 105), Kant, Locke et Rawls semblent se ranger sous la bannière de l'implémentation de l'humanisme dans un environnement institutionnel et normatif globalisé. Leurs approches respectives renvoient indubitablement à une volonté d'humaniser le droit international à travers la mise en avant des valeurs qui unissent tous les êtres humains. La protection internationale accordée par les instruments juridiques internationaux, principalement les traités internationaux

de protection des Droits de l'Homme, les principes généraux de droit et la jurisprudence internationale confortent cette position. Pour sa part, Georges Scelle (1984, p. 42) pense « [...] que pour mieux assurer l'existence de l'individu, la protection de la vie humaine devrait constituer la norme juridique essentielle ».

La reconnaissance internationale d'un statut juridique propre aux organisations non gouvernementales pourrait offrir un moyen supplémentaire pour humaniser davantage le Droit International Humanitaire ainsi que les Relations Internationales. Le renforcement de la société civile internationale donnerait un sens plus humain au Droit International qui reste exclusivement interétatique. Cela permettra de rapprocher les peuples qui composent le monde que nous partageons et d'ouvrir un cadre de dialogue et de réciprocité « qui oblige les individus à resserrer leurs liens (...) en vue de préserver », (J. Rawls, 1993, p. 17), l'assistance sociale comme un référentiel humaniste au sein du droit international. Travaillons donc à rendre notre monde meilleur dans lequel l'humanisme impactera tous les comportements humains.

BIBLIOGRAPHIE

- AUDARD Catherine et al, 1988, *Individu et justice sociale, autour de John Rawls*, Paris, Éditions du seuil.
- BONIFACE Pascal, 2013, *De la guerre des étoiles aux printemps arabes*, Paris, IRIS.
- BRAUMAN Rony, 2006, *Penser l'urgence. Parcours critique d'un humanitaire*, Paris, Éditions du seuil.
- BRAUMAN Rony, 2006, « Les liaisons dangereuses du témoignage humanitaire et des propagandes politiques » p. 1-14.
- CASSIN René, 1930, « Nouvelle conception du domicile dans le règlement des conflits de lois », in *Recueil des Cours de l'Académie de droit international de La Haye*, Vol 34. pp.769-770.
- DE MONTCLOS Marc-Antoine Pérouse, 2009, *Du développement à l'humanitaire ou le triomphe de la com*, numéro 2000, p.1-24.
- DUPUY R-J., 1999, *L'émergence de l'humanité. Dans La dialectique du Droit international*, Editions A. Pedone.
- ELLA Steeve Elvis, 2009, *Emmanuel Levinas, des droits de l'homme à l'homme*, Paris, L'harmattan.
- FASSIN Didier, 2010, *la raison humanitaire*, Paris, Éditions du seuil.
- GOYARD-FBARE Simone, 1986, *John Locke et la raison raisonnable*, Paris, Librairie philosophique J. Vrin,
- HENTSCH Thierry, 1973, *Face au blocus, la Croix-Rouge internationale dans le Nigéria en guerre*, Genève, Institut Universitaire des Hautes Études Internationales.
- HOFMAN Michel, Mars 2018, « *Les organisations humanitaires à l'ère du contre-terrorisme : rejetées par les rebelles, cooptées par les États* », Alternatives humanitaires numéro 7.
- HUNTINGTON Samuel, 1997, *Le choc des civilisations*, Paris, Édition Odile Jacob.
- JOUANNET Emmanuel, 1998, *Emer de Vattel et l'Émergence doctrinale du droit international classique*, Paris, Pedone.
- KANT Emmanuel, 1989, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Trad. Victor Delbos, Paris, Éditions Nathan.
- KANT Emmanuel, 1991, *Projet de paix perpétuelle*, Trad. J-J Barrère et C. Roche, Paris, Éditions Nathan.
- KANT Emmanuel, 1997, *Leçons d'éthique*, Trad. Luc Langlois, LGF.

KAIROUANI Ali, 2020, « l'humanisme à l'aune du droit international » *Revista Electrónica de Derecho Internacional Contemporáneo* Año 3, Número 3, | ISSN 2618-303X | <https://doi.org/10.24215/2618303Xe014>, pp. 51-68.

LAFAY Denis (Dir.), 2017, *Pour une véritable communauté humaine*, Paris, Éditions de l'aube.

LÂRI Seyyed Mojtaba Moussavi, 1987, *Problèmes moraux et psychologiques*, Trad. Nahid Chahbazi, Téhéran, Daftar-é-nachr-é-farhang-é-islâmi.

LE COZ Pierre, 2016, *La délibération éthique au service de l'action humanitaire*, in [www.société](http://www.societe.fr) française de médecine d'urgence, alternatives humanitaires numéro 2.

Le courrier de l'UNESCO, 2011, octobre-décembre, numéro 4.

LEVINAS Emmanuel, 1997, *Totalité et infini. Essai sur l'extériorité*, La Haye, M. Nijhoff.

LOCKE John, 1977, *Deuxième traité du gouvernement civil*, Trad. Bernard Gilson, Paris, J. Vrin.

LOCKE John, 1992, *Traité du gouvernement civil*, Trad. David Mazel, Paris, G-F Flammarion.

LOCKE John, 2001, *Que faire des pauvres ?* Trad. Laurent Bury, PUF.

MUMBUNZE Ludovic, 2015, *L'humanisme politique chez Kant*, Leipzig, EUF.

PERROT Marie-Dominique (Dir.), 1994, *Dérives humanitaires, États d'urgence et droit d'ingérence*, Paris, PUF.

OST François, 1988, *Individu et justice sociale, autour de John Rawls*, Paris, Éditions du seuil.

RAWLS John, 1993, *Justice et démocratie*, trad. Catherine Audard, Paris, Seuil.

RAWLS John, 1996, *Le droit des gens*, Paris, Éditions Esprit.

RAWLS John, 2003, *La justice comme équité. Une reformulation de théorie de la justice*, trad. Bertrand Guillarme, Paris, Éditions La Découverte.

RYFMAN Philippe, 2008, *Une histoire de l'humanitaire*, Paris, La découverte.

SCELLE Georges, 1984, *Précis de Droit des gens*, Paris, Éditions du CNRS.

TADIÉ Alexis, 2003, *Locke*, Paris, Hachette.

TROUBÉ Christian, 2009, *L'humanitaire un business comme les autres ?* Paris, Larousse.

WEISSMAN Fabrice (Dir), 2003, *À l'ombre des guerres justes, l'ordre international cannibale et l'action humanitaire*, Paris, Flammarion.